

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 5 JUILLET 2021



Compte rendu affiché le **08 JUIL. 2021**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 29 juin 2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_056

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL



OBJET
CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DE LOCAUX
ET DE MATÉRIEL AVEC
L'ASSOCIATION DES
CENTRES SOCIAUX ET
CULTURELS DE CALUIRE
ET CUIRE- ANNÉES 2021-
2023

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI
M. THEVENOT (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à M. JOUBERT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), M. FERRIEUX (par proc. à M. GILLARD), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), M. DEYGAS (par proc. à M. TOLLET), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE)

Etai(en)t absent(s) :
Mme GARANDEAU

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le **8/7/21**.....
Identifiant de l'Acte :
20210705 - 2021 - 056 - DE

Rapport de : Fabien MANINI

Par délibération séparée, il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser la signature de la convention quadripartite d'objectifs et de moyens entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire.

L'article 5.3 de cette convention prévoit la mise à disposition de locaux et de matériel dans le cadre d'un
Aussi, pour permettre à l'association de fonctionner et d'assurer les missions prévues dans le cadre de la convention
précitée, la mise à disposition gratuite de locaux municipaux ainsi que de matériel pour les deux centres sociaux implantés
sur les quartiers de Montessuy et de Saint-Clair est nécessaire.

Elle sera consentie pour la même durée que la convention d'objectifs, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée de mise à disposition de locaux et de matériel avec
l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire pour la durée du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin
2023 ;

- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

08 JUL. 2021



LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal
Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.